



Avenant - annualisation temps de travail

Par **cp11100**, le **24/11/2010** à **08:07**

Bonjour

Une nouvelle jurisprudence oblige à obtenir l'accord express du salarié dont le temps de travail sera annualisé, et ce, même si la convention collective dont il relève précise les conditions de cette annualisation.

Aussi, je compte faire un avenant à 2 collaborateurs dont le temps de travail sera annualisé en incorporant la mention suivante :

"Conformément à l'article 3 de l'accord collectif du 12 avril 1999 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail annexé à la convention collective du commerce des articles de sports et équipements de loisirs, Mademoiselle Virginie
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX accepte expressément de se voir appliquer les dispositions de répartition du temps de travail décrites dans le cadre de la modulation et de l'annualisation de son temps de travail.

Cela vous paraît-il bien libellé et suffisant ?

Je vous remercie par avance de votre éclairage et de votre expertise.

Sincères salutations.

CP

Par **P.M.**, le **24/11/2010** à **08:22**

Bonjour,

Cela paraît correct mais pour que vous puissiez le mettre en application encore faut-il que ces collaborateurs en acceptent le principe et le signent...